



Problème avec une étude d'huissiers pour un recouvrement

Par **technison**, le **10/06/2009** à **16:17**

Bonjour,

Bonjour,

Suite à un défaut de paiement d'échéances un crédit revolving, (retard datant de quelque mois seulement), un cabinet d'huissiers de justice semble avoir racheté mon retard de créance et ne cesse de me sommer, téléphoniquement et par courrier, de leur régler la somme due.

J'ai reçu un 1er courrier comportant un en-tête "CSP XXX - XXX - XXX - XXX - Etude d'Huissier de justice".

Je leur ai donc envoyé un premier chèque, avec une lettre explicative résumant ma situation, lettre à laquelle j'ai joint la copie de mon attestation d'indemnisation ASSEDIC. Et malgré ça, ils n'ont rien voulu savoir.

Je leur ai envoyé plusieurs mails (à l'adresse figurant sur le courrier reçu), leur demandant de bénéficier d'un délai quant au paiement de la somme demandée, et je n'ai jamais eu la moindre réponse à mes mails.

Je leur ai donc envoyé un second chèque, et ils me disent que celui-ci leur ai revenu impayé. Je n'ai à ce jour reçu aucune notification de ma banque en ce sens.

De plus, je viens de recevoir un appel téléphonique et on m'a indiqué que si je ne leur réglais pas immédiatement la somme demandée, (sous 8 jours), un huissier se présentera à mon

domicile le 24 Juin prochain afin de procéder à une saisie conservatoire.

Sans compter que leurs frais augmentent à vue d'œil de façon considérable (près de 80€ d'un coup).

Ne pouvant pas déboursier une telle somme, (car ne l'ayant pas), je souhaiterais savoir ce qu'il m'est possible de faire.

Merci d'avance
Cordialement

Par **Solaris**, le **14/06/2009** à **22:53**

Bonjour,

Je pense que l'idéal est d'obtenir un échéancier d'apurement de votre dette. En effet, l'idéal serait de l'obtenir avant la saisie conservatoire car les frais vont s'accumuler à partir de cette dernière.

Par **technison**, le **14/06/2009** à **23:05**

Bonsoir,

Merci de votre réponse.

Mon souci est qu'ils ne veulent rien entendre au sujet d'un échéancier concernant le paiement. Ils veulent la totalité... Cette étude est apparemment réputée pour ces méthodes musclées.

Si cela va jusqu'à la saisie, j'attendrais la notification de saisie, délivrée par le juge de l'exécutoire, et y ferai opposition dans les 15 jours comme le prévoit la loi.

D'autant plus que cette étude d'huissiers n'ont pas en leur possession un paramètre essentiel. Je suis hébergé à titre gracieux par mes parents, et rien chez eux ne m'appartient (j'ai tout vendu pour apurer une partie de mes dettes). Et vu que mes parents ne sont pas ni caution, ni garants de mes emprunts... Quant à mon véhicule, il est gagé par ma banque au titre de mon prêt automobile, donc non cessible ni saisissable, sauf par ma banque.

Si quelqu'un a d'autres informations qui pourraient m'être utiles afin d'obtenir un éventuel échéancier.

Merci d'avance

Par **Erwann II**, le **01/09/2009** à **00:32**

Bjr,

les poursuites ne peuvent être exercées qu'en vertu d'un titre exécutoire.

Lors de l'obtention de ce titre, vous serez, soit convoqué, soit invité à le contester.

Dans ce cadre, vous pourrez demander un échéancier au Juge.

Lors d'une procédure, vous avez FORCEMENT l'occasion de vous exprimer, soit avant le titre, soit après.

En attendant, faites au mieux pour régler votre dette à l'amiable.